

SYNDICAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU COLLÈGE AHUNTSIC (FNEEQ-CSN)
9155, rue St-Hubert, Local G-1140 - Montréal H2M 1Y8 - 388-8696

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
PROCÈS-VERBAL

Réunion du9 février 2017
Heure..... 14 h 15
Lieu CAFÉTÉRIA DU BLOC G

PRÉSENCES – 126 personnes ont signé la feuille des présences.

OUVERTURE – L'assemblée est ouverte à 14 h 30.

1. NOMINATION À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

Alain Cadotte propose *Robert St-Amour*. Il accepte et est élu président d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Recommandation 15

Que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Nomination d'un président d'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 20 octobre 2016
4. Acceptation des nouveaux membres
5. Salaire minimum à 15 \$
 - 5.1 Déclaration de principes - décision à prendre
6. Ententes locales : présentation des principes
 - 6.1 Soutien à la réussite et suivi des programmes
 - 6.2 Règles de répartition des ressources enseignantes
 - 6.3 Autonomie et responsabilités professionnelles des enseignants
 - 6.4 Décision à prendre
7. Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et des compétences (PIRAC) – décision à prendre
8. Informations
 - 6.4 Assurances
 - 6.5 États généraux de l'enseignement supérieur
9. Questions diverses

Proposée par Alain Forget
Appuyée par Raynald Pepin
Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 OCTOBRE 2016

Recommandation 16

Que le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 octobre 2016 soit adopté tel que présenté.

Proposée par Véronique Rodriguez
Appuyée par Louise Forget
Adoptée à l'unanimité

4. ACCEPTATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Recommandation 17

Que l'assemblée générale du SPECA accepte les enseignants ayant adhéré au SPECA depuis le 20 octobre 2016 et dont les noms suivent : *Jonathan Cadieux, Frédéric Legault* (Sciences sociales), *Karine Gagnon, Cathy Lessard, Bora Som* (Gestion), *Luc Demers* et *Katrina Rousseau* (TAJ), *Philippe Blanchard* (TGÉ) et *Geneviève Barrette* (Philosophie).

Proposée par Raynald Pepin
Appuyée par Annie Lavallée
Adoptée à l'unanimité

5. SALAIRE MINIMUM À 15 \$

Thomas Dussert présente la campagne 5-10-15, le SPECA faisant partie de la coalition qui l'appuie. Il explique que nous souhaitons adopter une position de principe afin de venir en aide à ceux qui bénéficieraient d'une hausse du salaire minimum (plusieurs ne sont pas syndiqués et leurs moyens organisationnels et financiers sont limités; d'où l'importance de notre appui). Il précise que la documentation afférente est disponible, qu'une pétition en appui à la campagne peut être signée et qu'un comité s'est formé récemment; ceux qui sont intéressés à joindre le comité peuvent communiquer avec lui.

Nous pourrions éventuellement faire des revendications locales pour les employés de notre institution; nous y verrons suite à leurs négociations.

5.1 Décision à prendre

Recommandation 18

Considérant que le salaire minimum actuel ne permet pas à une personne travaillant à temps plein de subvenir convenablement à ses besoins et à ceux de sa famille;

Considérant que la hausse du salaire minimum constitue un outil privilégié dans la lutte aux inégalités sociales et un moyen concret de rendre la société plus juste;

Considérant que selon les calculs de l'IRIS, une hausse du salaire minimum à 15 \$ permettrait à des milliers de personnes de sortir de la pauvreté tout en ayant un impact négligeable sur l'économie;

Considérant que la CSN participe à la campagne 5-10-15 qui revendique 5 jours de préavis pour les horaires de travail, 10 jours de congés maladie annuels pour tous et la hausse du salaire minimum à 15 \$;

Il est proposé :

Que le SPECA appuie les revendications de la campagne 5-10-15 et invite ses membres à militer activement pour les faire valoir.

Proposée par Monique Boucher
Appuyée par Denise Poirier
Adoptée à l'unanimité

6. ENTENTES LOCALES : PRÉSENTATION DES PRINCIPES

Alain Long situe le contexte des ententes en expliquant que leur négociation s'inscrit dans la foulée de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective. Il explique qu'aucune entente ne sera adoptée aujourd'hui, que les RCD ont été rencontrés à trois reprises et que l'aval de l'assemblée est maintenant nécessaire afin de pouvoir mener à terme les négociations. L'objectif est d'adopter les ententes lors de l'assemblée générale du 16 mars 2017.

6.1 Soutien à la réussite et suivi des programmes

Alain Long présente les faits saillants de cette entente, dont la négociation a été initiée il y a trois ans. Il dresse un historique du financement de la réussite pour ensuite présenter les grandes lignes du projet d'entente. Il fait remarquer le changement de paradigme, dans la mesure où les ressources seront désormais réparties entre les

départements, qui en disposeront à leur guise selon leurs priorités (des appels de projets pour les activités de programme sont toutefois maintenus). Il précise aussi que l'allocation destinée aux EESH, variable annuellement, devrait être relativement stable (de l'ordre de 6 ETC), sans contrainte quant à la façon dont les départements pourront l'utiliser.

Enfin, il explique que pour ce qui est du suivi en continu des programmes, des garanties sont prévues (notamment, aucun alourdissement de la charge de travail des départements en raison du suivi en continu des programmes et consensus nécessaire entre les disciplines de la formation spécifique afin qu'il puisse y avoir un changement dans leur contribution lors d'une actualisation locale).

Recommandation 19

Considérant les principes directeurs du projet d'entente et l'état actuel de la négociation;

Considérant les ressources que le Collège accepte d'engager, à même ses budgets de fonctionnement, pour le soutien de l'aide à la réussite;

Considérant les garanties que le Collège est prêt à fournir, notamment son engagement à ce que l'octroi d'allocations récurrentes aux départements pour faire le suivi en continu des programmes ne s'accompagne pas d'une augmentation de leur charge de travail;

Il est proposé :

Que l'assemblée générale mandate ses représentants pour conclure la négociation sur la base du projet présenté, projet qui octroie nommément aux départements :

- une allocation récurrente pour soutenir la réussite et faire le suivi des programmes;
- une allocation variable pour soutenir la réussite des étudiants en situation de handicap;

Que les départements soient pleinement autonomes quant à la façon dont ils décideront d'utiliser ces allocations et qu'ils en rendent compte par les mécanismes usuels que constituent le plan de travail et le rapport annuels;

Qu'une allocation récurrente soit octroyée aux départements de français, mathématiques, physique et chimie pour les centres d'aide et des activités particulières d'aide à la réussite;

Qu'une allocation soit disponible pour soutenir les travaux des équipes de programme suite aux élaborations et aux actualisations ministérielles de programme;

Qu'une allocation reste disponible pour des projets d'enseignants (activités de programmes).

Proposée par Éric Athlan
Appuyée par Lucie Libersan
Adoptée à l'unanimité

6.2 Règles de répartition des ressources enseignantes

Josée Déziel présente le projet de lettre d'entente sur la répartition des ressources associée à la nouvelle convention collective. Elle en présente les grandes lignes, notamment la composition et le mandat du comité technique sur la tâche et les changements engendrés par des modifications non négligeables à la convention collective (diminution de la CI maximale à 85, diminution de l'allocation pour l'encadrement d'un grand nombre d'étudiants et octroi de charges à la formation continue). Elle expose les différences entre l'entente actuelle et le projet d'entente à l'aide de tableaux comparatifs.

Recommandation 20

Considérant que la convention collective 2015-2020 :

- diminue la CI maximale à 85 et prévoit une allocation de 2,09 ETC pour y pallier;

- comporte une diminution de 4,13 ETC de l'allocation pour l'encadrement d'un grand nombre d'étudiants, en comparaison avec 2015-2016 (de 8,82 à 4,69 ETC);
- octroie au Collège Ahuntsic 5,55 charges à la formation continue;

Considérant l'engagement du Collège à prendre entente en CRT pour garantir l'ouverture de postes sur :

- les ressources distribuées pour soutenir la réussite scolaire des étudiants en situation de handicap, en autant que ces ressources soient utilisées pour les volets 1 et 2 de la tâche (enseignement et encadrement);
- les ressources attribuées aux centres d'aide;

Considérant l'état actuel de la négociation du projet d'entente, tel que présenté;

Il est proposé :

Que l'assemblée générale du SPECA mandate ses représentants pour conclure la négociation sur la base du projet présenté, projet qui reprend l'essentiel du contenu de l'entente 2010-2015 en y incluant les modifications suivantes :

- l'ajout de 1,09 ETC à l'allocation pour l'encadrement d'un grand nombre d'étudiants, en provenance des ressources financées pour pallier la diminution de la CI maximale à 85;
- la constitution d'une réserve de 1,00 ETC pouvant être répartie, à l'hiver, aux disciplines qui ne pourraient pas autrement déposer de scénario sans dépassement de CI maximale;
- l'ajustement de la pondération de la « lourdeur des laboratoires » dans l'allocation de coordination départementale;
- l'introduction d'un mode de calcul de l'allocation globale pour coordination de stages afin qu'elle varie, d'une année à l'autre, en fonction du nombre de stagiaires;
- l'introduction des allocations consenties aux départements en vertu de l'entente sur le soutien à la réussite et le suivi des programmes, le cas échéant;
- l'octroi de 3,6 ETC aux libérations syndicales;

Qu'à l'égard des 5,55 charges à la formation continue dont le Collège dispose annuellement, l'assemblée générale mandate ses représentants pour :

- exiger qu'un minimum de 5 charges soient réparties sur la base de « l'ancienneté collège » des enseignants non permanents qui n'ont pas droit à une pleine charge au régulier;
- accepter qu'un maximum de 0,55 charge soit consacré à l'élaboration ou à l'actualisation de programmes d'AEC.

Proposée par Laurence Daigneault Desrosiers

Appuyée par Lise Leclerc

Adoptée à l'unanimité

6.3 Autonomie et responsabilités professionnelles des enseignants

Alain Long présente les faits saillants du projet d'entente, dont la fixation de la plage horaire du lundi au vendredi de 8 h à 18h, le principe voulant que les enseignants sont réputés avoir rempli leurs obligations à l'égard des services professionnels rendus et l'heure d'encadrement sans nécessité de comptabiliser les heures ni reddition de compte individuelle. Il souligne que le projet reconnaît notre autonomie professionnelle, une rareté dans le réseau.

Recommandation 21

Considérant le caractère vétuste des ententes que nous avons avec le Collège à l'égard de certains aspects de notre tâche conventionnée, notamment les services professionnels rendus, l'heure d'encadrement et la disponibilité;

Considérant que le projet d'entente reconnaît l'ensemble des services professionnels que les enseignants

rendent, particulièrement ceux qui relèvent des activités collectives;

Considérant que les responsabilités conventionnées des enseignants et des départements sont pleinement respectées dans le projet d'entente;

Considérant le caractère novateur du projet d'entente en ce qu'il nous donne une reconnaissance et des garanties à l'égard de notre autonomie professionnelle à un moment où, dans le réseau, la tendance est plutôt inverse;

Il est proposé :

Que l'assemblée générale mandate ses représentants pour conclure la négociation sur la base du projet présenté.

Proposée par Claude Maryse Lebeuf
Appuyée par Louise Forget
Adoptée à l'unanimité

Recommandation 22

Que l'assemblée générale mandate ses représentants pour lui revenir dans les meilleurs délais avec des textes finaux à adopter pour chacun des trois projets présentés.

Proposée par Véronique Rodriguez
Appuyée par Alain Forget
Adoptée à l'unanimité

7. POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES (PIRAC)

Ce point est reporté à une prochaine assemblée.

8. INFORMATIONS

8.1 Assurances

Nicola Grenon précise que de l'information concernant les retraités de moins que 65 ans bénéficiant de nouvelles modalités à compter du 1^{er} mai sera transmise prochainement.

8.2 États généraux de l'enseignement supérieur

Ce point est reporté à une prochaine assemblée.

9. QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

Sur proposition de levée de l'assemblée par Céline Varin, appuyée par Lise Bergevin, l'assemblée est levée à 16 h 32.

Adopté le : _____

Alain Long, Président

Sophie Crevier, Secrétaire